SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 20 mars 2023** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :
Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

1.5 Demande de don – Club FADOQ Saint-Rémi – 50e anniversaire d'existence

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Engagement d'employés salariés étudiants - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt

2.2 Offre d'emploi numéro OE-12-2023 - Poste de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour - Autorisation d'engagement

2.3 Demande de retraite progressive - Madame Linda Sweet

2.4 Madame Julie Therrien-Meunier - Directrice du Service des finances et trésorière par intérim et responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière - Démission

2.5 Poste de directeur du Service des finances et trésorier - Autorisation d'affichage

2.6 Poste de responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier - Autorisation d'affichage

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2024 à 2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries - Ville de Saint-Rémi

3.2 Contribution pour frais de parcs - Demande de lotissement numéro 2023-0001 - 181, rue de l'Église

3.3 Contribution pour frais de parcs - Demande de lotissement numéro 2023-0002 - 223, rue Saint-André

3.4 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole)

3.5 Adoption du second projet - Règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole)

3.6 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07)

3.7 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07)

3.8 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales)

3.9 Adoption du premier projet - Règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales)

3.10 Adoption - Règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07)

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de février 2023 - Dépôt

4.2 Appel d'offres sur invitation numéro AO-02-2023 - Travaux d'asphaltage

4.3 Appel d'offres sur invitation numéro AO-03-2023 - Acquisition de camionnettes

4.4 Rapport annuel relatif à l’application du règlement V671-2018-00 et son amendement sur la gestion contractuelle - Année 2022 - Dépôt

4.5 Rapport d’activités du trésorier pour l’année 2022 (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) - Dépôt

4.6 Copicom Inc. - Contrats de location d'imprimantes - Résumé

4.7 Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon - Amendement à la résolution numéro 21-12-0320 - Modification à la liste des signataires

4.8 Adoption - Règlement numéro V700-2023-05 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements

4.9 Affectation du surplus non affecté pour l'entretien de véhicules

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Certificat de la tenue de registre - Résolution numéro 2023-02-050 intitulée : Adoption de la résolution numéro 22-12-0353-2 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église (registre) - Dépôt

5.2 Résolution numéro 2023-02-050 intitulée : Adoption de la résolution numéro 22-12-0353-2 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église (registre) - Retrait

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Adoption - Règlement numéro V647-2023-05 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements

6.2 Adoption - Règlement numéro V699-2023-01 amendant le règlement V699-2020-00 régissant la tarification et l'utilisation des parcs et terrains sportifs

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Mandat pour 4 ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

****

1 CONSEIL

****

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

****

2023-03-064

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

****

2023-03-065

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-066

1.5 DEMANDE DE DON – CLUB FADOQ SAINT-RÉMI – 50E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE

ATTENDU la réception d’une demande d'aide financière de 5 000 $ de l'organisme Club FADOQ Saint-Rémi afin marquer de façon spéciale la célébration de son 50e anniversaire d'existence;

ATTENDU que la présente est accompagnée d’un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 $ à l'organisme Club FADOQ Saint-Rémi pour la célébration de son 50e anniversaire d'existence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

****

2023-03-067

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants daté du 7 mars 2023, couvrant la période du 1er au 28 février 2023.

****

2023-03-068

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-12-2023 - POSTE DE COORDONNATEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CAMP DE JOUR - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-12-2023 pour le poste de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour aux Loisirs;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale et de madame Julie Ladouceur, directrice des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Carolanne Leblanc au poste de coordonnatrice du centre communautaire et du camp de jour aux loisirs, à l'échelon 2 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 17 avril 2023;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-069

2.3 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - MADAME LINDA SWEET

ATTENDU que l'article 14.08 de la convention collective du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi permet à un salarié permanent à temps complet de réduire sa prestation de travail durant la dernière année qui précède sa retraite dans le cadre du Programme de retraite progressive;

ATTENDU la demande présentée par madame Linda Sweet, secrétaire-perceptrice à la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi, pour bénéficier d'une retraite progressive à compter du 1er mai 2023;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature d'une entente avec madame Linda Sweet prévoyant un horaire de trois (3) jours par semaine pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-070

2.4 MADAME JULIE THERRIEN-MEUNIER - DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM ET RESPONSABLE À L'APPROVISIONNEMENT ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de madame Julie Therrien-Meunier, de ses postes de directrice du Service des finances et trésorière par intérim et de responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière, et la remercient pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

****

2023-03-071

2.5 POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER - AUTORISATION D'AFFICHAGE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'affichage du poste de directeur du Service des finances et trésorier afin de pourvoir ce dernier qui sera vacant incessamment;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'affichage du poste de directeur du Service des finances et trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-072

2.6 POSTE DE RESPONSABLE À L'APPROVISIONNEMENT ET ASSISTANT-TRÉSORIER - AUTORISATION D'AFFICHAGE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'affichage du poste de responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier afin de pourvoir ce dernier qui sera vacant incessamment;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'affichage du poste de responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

3 SERVICE DE L'URBANISME

****

2023-03-073

3.1 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2024 À 2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU que dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre i-13.3) (art. 272.2 à 272.22), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

ATTENDU la réception, en date du 6 février dernier, de la planification des besoins d'espace 2024-2034 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que comme prévu à l'article 272.7 de ladite Loi, le conseil municipal dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la planification des besoins d'espace 2024-2034 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi reçu en date du 6 février 2023;

que copie de la présente résolution soit transmise au CSSDGS et à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-074

3.2 CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS - DEMANDE DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0001 - 181, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que selon l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro V655-2017-00, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel:

- une superficie égalant dix pour cent (10 %) de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale; ou
- un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et verse à la Ville une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU que, toujours selon l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, multipliée par le facteur du rôle établi en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-0001 datée du 23 février 2023 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 3 845 838, du cadastre du Québec, en créant les lots 6 564 507 et 6 564 508, du même cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'exiger du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-0001, conformément à l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro V655-2017-00, le paiement d'une somme, pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis, qui sera calculée par le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-075

3.3 CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS - DEMANDE DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0002 - 223, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU que selon l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro V655-2017-00, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel:

- une superficie égalant dix pour cent (10 %) de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale; ou
- un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et verse à la Ville une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU que, toujours selon l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, multipliée par le facteur du rôle établi en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-0002 datée du 7 mars 2023 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 3 846 418, du cadastre du Québec, en créant les lots 6 546 833 et 6 546 834, du même cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'exiger du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-0002, conformément à l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro V655-2017-00, le paiement d'une somme, pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis, qui sera calculée par le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-076

3.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 (SUPERFICIE DES LOTS EN ZONE AGRICOLE)

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V655-2023-01 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

****

2023-03-077

3.5 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 (SUPERFICIE DES LOTS EN ZONE AGRICOLE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V655-2023-01 lors de la séance ordinaire du 20 février 2023;

ATTENDU les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller, concernant le règlement numéro V655-2023-01, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V655-2023-01 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 (superficie des lots en zone agricole), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-078

3.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONES AG.01 À AG.07)

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2023-26 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

****

2023-03-079

3.7 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONES AG.01 À AG.07)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2023-26 lors de la séance ordinaire du 20 février 2023;

ATTENDU les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller, concernant le règlement numéro V654-2023-26, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2023-26 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zones AG.01 à AG.07), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-080

3.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 ET SON AMENDEMENT (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales).

- dépose le premier projet du règlement numéro V655-2023-02 intitulé : Règlement amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales).

****

2023-03-081

3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 ET SON AMENDEMENT (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023 en référence au règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le premier projet de règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales), soit adopté;

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 17 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-082

3.10 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AG.07)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2023-25 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2023;

ATTENDU les explications de madame Annie Payant, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2023-25, lors de ladite assemblée publique de consultation;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro V654-2023-25, lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2023;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 24 février 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 24 février et le 6 mars 2023;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été signée par les personnes intéressées;

ATTENDU qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de règlement portant le numéro V654-2023-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter le règlement numéro V654-2023-25 visant à autoriser la sous-classe d'usage Services agrotouristiques (A202) dans la zone AG.07, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

4 SERVICE DES FINANCES

****

2023-03-083

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de février 2023 des comptes à payer au montant de 409 323,68 $ et des chèques à ratifier au montant de 515 592,40 $.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

_____
Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

****

2023-03-084

4.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-02-2023 - TRAVAUX D'ASPHALTAGE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service de travaux d'asphaltage pour l'année 2023;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ (taxes en sus)
Les Pavages M.C.M. Inc.	60 500,00 $
Les Pavages Ultra Inc.	65 319,00 $
Les Pavages Céka Inc.	88 385,00 $
Eurovia Québec Construction Inc.	112 233,00 $

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat no AO-02-2023 à l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat no AO-02-2023 à l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 60 500,00 $, taxes en sus, pour les services de Travaux d'asphaltage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2023;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-085

4.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-03-2023 - ACQUISITION DE CAMIONNETTES

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de plusieurs concessionnaires automobiles pour l'acquisition de camionnettes;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée, laquelle se lit comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ LOT N^{O} 1 (taxes en sus)	MONTANT SOUMISSIONNÉ LOT N^{O} 2 (taxes en sus)
Viau Ford (1990) Inc.	54 705,00 $	35 372,00 $

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat no AO-03-2023 à l'entreprise Viau Ford (1990) Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat no AO-03-2023 à l'entreprise Viau Ford (1990) Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 705,00 $, taxes en sus, pour le lot numéro 1 et de 35 372,00$, taxes en sus, pour le lot numéro 2 pour l'acquisition de camionnettes;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-086

4.4 RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT V671-2018-00 ET SON AMENDEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2022 - DÉPÔT

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), Me Patrice de Repentigny, greffier, dépose devant le conseil municipal le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

****

2023-03-087

4.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2022 (LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS) - DÉPÔT

Conformément au chapitre XIII et à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), madame Julie Therrien-Meunier, directrice des finances et trésorière par intérim, dépose devant le conseil municipal son rapport d'activités pour l'année 2022.

****

2023-03-088

4.6 COPICOM INC. - CONTRATS DE LOCATION D'IMPRIMANTES - RÉSUMÉ

ATTENDU les différents besoins de chacun des Services de la Ville de Saint-Rémi en matière d'impression;

ATTENDU certaines imprimantes devenues vétustes avec le temps;

ATTENDU une étude comparative entre l'achat ou la location d'imprimantes concernant le Service des finances faite par le même Service indiquant que la location est le choix à préconiser;

ATTENDU le résultat des demandes de prix au cours des dernières années;

ATTENDU divers baux de location entre la Ville de Saint-Rémi et l'entreprise Copicom Inc.;

ATTENDU que la dépense est prévue au budget de fonctionnement dans les différents départements;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal prend acte du résumé de divers contrats de location d'imprimante; et

d'autoriser la dépense jusqu'à concurrence de 50 000$, taxes nettes, avec l'entreprise Copicom Inc. pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-089

4.7 CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON - AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-0320 - MODIFICATION À LA LISTE DES SIGNATAIRES

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'amender la résolution numéro 21-12-0320 afin de remplacer la liste des personnes signataires de tous les effets bancaires, au nom de la Ville de Saint-Rémi, à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, par la suivante, à savoir:

- Sylvie Gagnon-Breton, mairesse;
- Jean-François Daoust, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Diane Soucy, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Dany Brosseau, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Louise Brais, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Marie-Dominique Fortin, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Annie Payant, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Dale Stewart, directeur général par intérim;
- Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-090

4.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2023-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 en référence au règlement numéro V700-2023-05 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, un article a été ajouté afin de préciser que la tarification se retrouvant dans les annexes est taxes en sus lorsqu'applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V700-2023-05 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements, soit adopté avec la modification mentionnée au deuxième attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-091

4.9 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'ENTRETIEN DE VÉHICULES

ATTENDU que certains véhicules sont vieillissants et nécessitent une remise à niveau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter du financement pour l'entretien de divers véhicules;

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux dépenses additionnelles relativement au poste numéro 02-320-10-525 (entretien, réparations et pièces véhicules), des sommes nécessaires doivent être affectées pour l'entretien de véhicules;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 70 000 $, pour l'entretien de véhicules; et

d'autoriser l'affectation de la dépense du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

5 SERVICE DU GREFFE

****

2023-03-092

5.1 CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE - RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-050 INTITULÉE : ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-0353-2 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-087 - 255, RUE DE L'ÉGLISE (REGISTRE) - DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), Me Patrice de Repentigny, greffier, dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, daté du 8 mars 2023, en référence à la résolution numéro 2023-02-050 intitulée : Adoption de la résolution numéro 22-12-0353-2 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église (registre).

****

2023-03-093

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-050 INTITULÉE : ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-0353-2 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-087 - 255, RUE DE L'ÉGLISE (REGISTRE) - RETRAIT

ATTENDU que le premier projet de résolution numéro 22-11-0316 visant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022 pour la construction d'un (1) bâtiment de la classe d'usage multifamiliale (H4) de vingt (20) logements sur trois (3) étages, sur le lot 3 845 822, du cadastre du Québec, situé au 255, rue de l'Église, dans la zone MIX.06;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 19 décembre 2022 où des citoyens ont émis leurs questions et points de vue à l'égard dudit projet de PPCMOI;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro 22-12-0353, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 4 janvier 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 4 et le 13 janvier 2022;

ATTENDU que le greffier a reçu des demandes valides en nombre suffisant pour la zone contiguë HAB.37 uniquement, et ce, concernant l'élément suivant dudit projet de PPCMOI :

- un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone MIX.06 (vingt (20) logements proposés versus quatre (4) logements maximum, Grille des spécifications MIX.06);

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2023-02-050, lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, un registre a été ouvert relativement à la résolution numéro 2023-02-050, et ce, pour la zone visée MIX.06 et la zone contiguë HAB.37, de 9 h à 19 h, le 8 mars 2023, au bureau de la mairie, situé au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi;

ATTENDU que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de trente et une (31);

ATTENDU que quarante-deux (42) signatures ont été apposées dans le registre;

ATTENDU qu'un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de retirer la résolution numéro 2023-02-050 intitulée : Adoption de la résolution numéro 22-12-0353-2 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église (registre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

6 SERVICE DES LOISIRS

****

2023-03-094

6.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2023-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RÉMI NUMÉRO V647-2016-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 en référence au règlement numéro V647-2023-05 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter le règlement numéro V647-2023-05, intitulé : Règlement amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-03-095

6.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V699-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT V699-2020-00 RÉGISSANT LA TARIFICATION ET L'UTILISATION DES PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 en référence au règlement numéro V699-2023-01 amendant le règlement V699-2020-00 régissant la tarification et l'utilisation des parcs et terrains sportifs;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, la grille des tarifs se retrouvant à l'article 2 a été modifiée afin de préciser que l'ensemble des coûts s'y retrouvant sont taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V699-2023-01 amendant le règlement V699-2020-00 régissant la tarification et l'utilisation des parcs et terrains sportifs, soit adopté avec la modification mentionnée au deuxième attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

****

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

****

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

****

2023-03-096

9.1 MANDAT POUR 4 ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Rémi devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

que la Ville de Saint-Rémi confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

que la Ville de Saint-Rémi confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Rémi s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Rémi s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

que la Ville de Saint-Rémi reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à un pour cent (1 %) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à deux pour cent (2 %) pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

****

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

****

2023-03-097

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

****

13 AFFAIRES NOUVELLES

****

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle que les inscriptions pour le micro-soccer (U4 à U8) sont en cours, tout en précisant qu'il est possible d'obtenir davantage d'information concernant cette activité en allant sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

Elle souligne que les inscriptions au camp de jour ont débuté aujourd'hui pour les résidents de Saint-Rémi et qu'ils débuteront le 27 mars prochain pour les non-résidents, tout en précisant que le 1er mai sera la dernière journée pour s'y inscrire;

Elle mentionne qu'il sera possible de participer gratuitement à des cours de danse en ligne country au centre communautaire, et ce, le 23 mars et le 6 avril, tout en précisant qu'il est possible d'obtenir davantage d'information concernant cette activité en allant sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

Madame Gagnon-Breton annonce que pour souligner la fête de Pâques, il y aura, le samedi 1er avril prochain, des représentations du spectacle *La magie du printemps de Balthazar le castor* suivi d'une chasse aux cocos à l'extérieure, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle mentionne que le samedi 15 avril prochain, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

En terminant, madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

****

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

****

2023-03-098

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse	**Me Patrice de Repentigny, greffier**

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

TENUE LE LUNDI 20 MARS 2023

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 mars 2023.

_____

Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 mars 2023.

_____

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim